

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-044

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2022-01063-011-001

Nom du projet : Restauration des îlons du camp de la Valbonne

Demande d'autorisation environnementale : Non

Lieu des opérations :

Département : Ain

Communes : Balan et Béligneux

Bénéficiaire : CEN

Motivations ou conditions :

Lors de sa session du 14 septembre 2023, la Commission Dérogations Espèces Protégées du CSRPN a examiné le dossier de restauration des îlons du camp militaire de la Valbonne.

Au niveau du dossier présenté, le CSRPN regrette :

- l'absence de données d'inventaires pour plusieurs espèces (Insectes autres qu'Odonates, Mollusques dont Planorbe naine...) ou l'ancienneté des données pour d'autres espèces (Loutre, Reptiles...);
- l'absence de données (composition, structure, données dendrométriques des peuplements) sur les défrichements et déboisements, et l'absence d'étude d'impact relative aux travaux dans ces habitats au regard des espèces protégées ;
- l'absence d'inventaire et d'étude d'impact sur les espèces protégées au niveau des zones de circulation des engins ou d'entreposage des matériaux ;
- l'absence de données relatives au fonctionnement hydrologique des îlons et à la comparaison du fonctionnement avant et après travaux.

Il est aussi tout à fait regrettable que des éléments indispensables à la bonne compréhension de ce dossier n'aient pas été fournis avec le dossier DEP lui-même, notamment l'étude de végétations/habitats et l'étude hydraulique et hydrogéologique qui ont été fournies après la session de la commission DEP.

Au vu de cette dernière, il apparaît que les travaux envisagés risquent de ne pas aboutir au résultat escompté si les prélèvements d'eau pour usages divers dans les nappes de Valbonne et du Rhône continuent d'augmenter, induisant de fait un enfoncement de ces nappes.

Enfin, les données de l'étude hydraulique et hydrogéologique montrent que les travaux entraîneront très probablement une baisse de l'hydromorphie des sols à proximité des deux chenaux créés sur le secteur aval de Grand Gravier. Il est probable que sur une bande de quelques dizaines de mètres de large de part et d'autre des deux chenaux créés les communautés de roselière et de cariçaie évoluent vers des groupements différents (probablement des boisements à frêne).

Au vu des réponses apportées en séance par le pétitionnaire, et des documents complémentaires fournis après la réunion, le CSRPN émet un avis favorable avec les recommandations suivantes.

1/ Au niveau de la circulation des engins, privilégier l'utilisation des pistes existantes, vérifier l'absence d'espèces protégées (notamment Reptiles et Amphibiens) avant le passage des engins, et en cas de présence mettre en œuvre une procédure de capture et de relâcher conforme au protocole sanitaire de la Société Herpétologique de France.

2/ L'utilisation d'engins équipés de chenilles risque d'entraîner un scalpage du sol en milieu naturel ; prévoir une protection du sol adaptée sur les couloirs de circulation des engins.

3/ Tenir compte des modifications probables d'habitats suite aux travaux comme cela est souligné ci-dessus pour effectuer les transplantations d'espèces dans des milieux qui leur seront favorables après travaux.

4/ En plus du suivi piézométrique et des espèces, installer un suivi hydrologique régulier et pérenne de manière à comprendre le fonctionnement de la lône après travaux (fréquence et importance des reconnections au Rhône, niveaux d'eau, fréquence et durée des submersions de la ripisylve...) et le cas échéant d'envisager des travaux légers d'entretien au fur et à mesure plutôt que des travaux lourds par à-coups.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : LEGRAND Philippe	
Avis : Favorable	
Fait le : 20/09/2023	Signature : 